

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

Unité Territoriale de Martigues
Route de la Vierge
13500 – MARTIGUES –

Référence : **140**
Affaire suivie par l'équipe risques
n° GIDIC : 64-0947 – P1
Tél. 04.91.83.63.63 – Fax : 04.91.83.64.40

La Directrice

à

Monsieur le Directeur
GAZECHIM

Zone portuaire
2 route Gay Lussac
13117 – LAVERA -

Marseille, le **29 JAN. 2014**

- Objet** : Conclusions de la visite d'inspection du 11 décembre 2013 dans l'établissement GAZECHIM à Martigues / Lavéra.
Thème : : Plan de modernisation des installations industrielles, SGS.
- Réf** : Votre lettre en réponse du 10 janvier 2014.
- P.J.** : Fiches d'écarts complétées.

Monsieur le Directeur,

Votre établissement a fait l'objet d'une visite d'inspection le 11 décembre 2013. Cette visite, non exhaustive, était axée sur le Plan de modernisation des installations industrielles (PM2I) et la documentation du SGS relative à la Maîtrise du procédé, maîtrise d'exploitation, à la Gestion des modifications et au contrôle du SGS, audits et revues de direction.

Suite à cette visite d'inspection, 4 écarts et 3 remarques vous ont été notifiés par l'inspection des installations classées.

Au cours de cette visite, l'inspection n'a pas relevé d'éléments pouvant mettre en doute la mise en œuvre du plan de modernisation des installations industrielles au sein de votre établissement, et bien que le système organisationnel et documentaire soient encore jeune, l'inspection a bien retenu que les actions et l'échéancier prévus étaient conformes à la réglementation. Les retards qui ont pu être relevés sont suite à votre interprétation de la réglementation et l'inspection a bien noté les actions correctives que vous avez apportées dans les meilleurs délais.

L'inspection note également que toutes les actions en général, c'est-à-dire également celles issues des audits internes, des réunions... sont enregistrées dans votre logiciel « Share Point » qui permet, entre autre, d'avoir une vision globale des actions, dont celles issues de l'application du PM2I et d'en assurer leur suivi de façon efficace. Toutefois, cette inspection a montré que toutes les actions significatives ne sont pas systématiquement enregistrées.

Pour les points du SGS inspectés, les éléments organisationnels et d'enregistrements semblent bien documentés. Toutefois, cette inspection a montré que l'efficacité de l'organisation et de la documentation relatives au management de la politique sécurité reste à confirmer.

Au terme de ces échanges, je vous prie donc de bien vouloir prendre connaissance des conclusions de l'inspection suite à cette visite :

Écarts à la réglementation relevés (voir les fiches jointes)

Concernant l'écart n°2, en application du guide DT94 et de l'article 4.3 de l'arrêté ministériel du 4/10/10, il n'est pas prévu de dérogation quant à la nature des contrôles à effectuer. La visite externe doit donc comprendre le contrôle d'épaisseur, le contrôle de la déformation géométrique... Vous voudrez bien, par retour, transmettre à l'inspection la fiche de visite externe modifiée.

Quant aux autres écarts relevés, ils ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part.

Remarques particulières relevées:

Les remarques relevées ont fait l'objet de réponses satisfaisantes de votre part. Pour la remarque n°3, vous voudrez bien me transmettre copie de la prochaine revue de direction dès qu'elle sera disponible.

Écarts relevés lors d'inspections précédentes :

Pour l'écart n°1 suite à la visite d'inspection du 06/12/2011, les éléments estimés manquant dans la lettre de conclusion du 21/02/12 ont été envoyés le 02/04/12. Les éléments de votre procédure PG/GL/014 permettent de répondre de façon satisfaisante à cet écart.

Sauf réserve de votre part motivée par des considérations prévues par la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et des articles L.110-1 4, L.124-1, L.125-1, L.125-2, L.125-4 et L.521-7 du code de l'environnement, ce courrier, ainsi que les fiches d'écart, seront publiés sur le site Internet de la D.R.E.A.L. P.A.C.A.

Restant à votre écoute pour toute observation complémentaire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour la Directrice et par délégation,
Le Chef de l'Unité
Risques Industriels Accidentels



François CHAMPEIX
Ingénieur divisionnaire
de l'industrie et des mines